

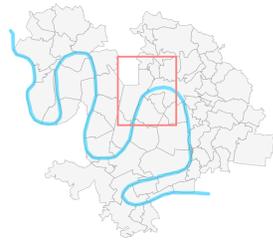


REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL Métropole Rouen Normandie

Trame paysage et patrimoine applicable aux ENSEIGNES

Approbation : 15 avril 2024

Plan n° 7



Echelle : 1:10 000



Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés au titre du PLUI*

- Eléments bâtis remarquables
- Murs
- Ensembles bâtis homogènes
- Mares
- Zones N et UP, Espaces boisés classés, corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux, parcs/cœurs d'îlots/coulées vertes, espaces paysagers, vergers, cours d'eau

Secteurs protégés L.581-8 du code de l'environnement :

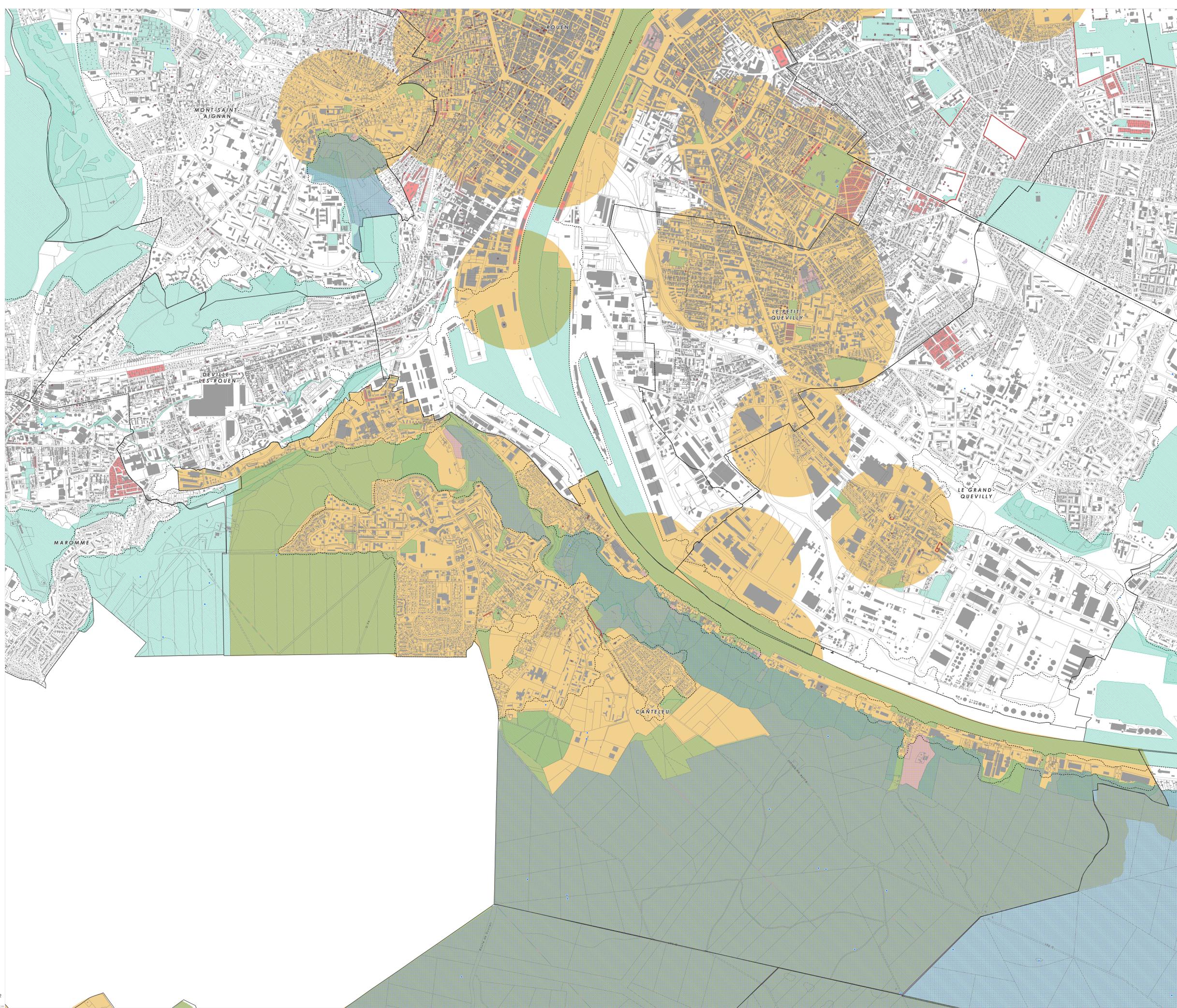
- Abords des monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables (SPR), Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), Sites inscrits, Sites Natura 2000

Secteurs protégés L.581-4 du code de l'environnement :

- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, Monuments naturels et sites classés, Réserve naturelle régionale

- Limite d'agglomération
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Plan de zonage" du volet Enseignes.



* : PLUI en vigueur au 22/12/2022